



PV 364 DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2017

COMMISSION DE DISCIPLINE

Tél 04 72 76 01 08
discipline@lyon-rhone.fff.fr

Réunion des 27 et 28 novembre 2017

Présents :

Membres du comité directeur : Bernard BOISSET, président – Alain RODRIGUEZ - Eric AGUERO

Membres indépendants : Lucien SINA, secrétaire - Guy CASELLES – Pierre VINCENT - Michel GUICHARD - André QUENEL – Patrick ACHOUIL – Jean Marie SANCHEZ - Patrick PRESTINI - représentant la Commission de l'arbitrage - Dervil ARGYRE, représentant l'Amicale des Educateurs

La commission invite les expéditeurs de courriels utilisant à juste titre l'adresse officielle du district «district@lyon-rhone.fff.fr») de mettre en copie la commission pour les affaires la concernant, à sa nouvelle adresse : «discipline@lyon-rhone.fff.fr ». Il appartient aux clubs de tenir informé chacun des intéressés des requêtes et décisions de la commission de discipline ainsi que des modalités pour un recours éventuel.

➡ INFORMATIONS IMPORTANTES AUX ARBITRES

La commission de discipline constate une recrudescence de non envoi de rapport suite aux exclusions, ces rapports sont très importants pour l'application des sanctions, ils doivent être envoyés uniquement à cette adresse mail district@lyon-rhone.fff.fr. La commission de discipline rappelle aux arbitres que le contrôle de l'identité des personnes présentes sur les bancs de touche doit être effectué avant la rencontre.

➡ INFORMATIONS IMPORTANTES

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, une plate-forme concernant l'envoi de mails sécurisés et traçables, va être utilisée pour l'envoi des convocations et des notifications des sanctions disciplinaires pour la saison 2017/2018, les convocations et les notifications seront envoyées à l'adresse mail officiel du club concerné. Suivant la sanction, les notifications seront également envoyées à l'adresse mail du joueur concerné. Les mails ainsi envoyés seront tracés, l'expéditeur aura automatiquement la confirmation de la réception de ce mail de la part du club ou du licencié concerné, en cas d'appel des décisions, ces derniers disposeront de sept jours à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception. Cette nouvelle procédure remplacera la plupart des courriers recommandés avec accusé de réception, sauf pour les affaires les plus graves.

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, les nouveaux barèmes des sanctions disciplinaires peuvent être consultés dans le PV spécial AG du 17 JUIN 2017 (de la page 98 à la page 109).

➡ DEMANDE DE RAPPORTS

Match N° 19359631 Seniors D2 du 26/11/2017 CHASSE SUR RHONE / A.S.A. VILLEURBANNE

Club de CHASSE sur RHONE 504252 ;

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club de **CHASSE SUR RHONE** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 04/12/2017, 9 HEURES**, un rapport sur le comportement de **BARA Yanis** et l'identité du joueur qui s'en est également pris à l'arbitre lors de l'incident.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Club de l'A.S.A VILLEURBANNE 504252 ;

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club de **l'A.S.A VILLEURBANNE** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 04/12/2017, 9 HEURES**, leurs témoignages sur les incidents qui se sont produits lors de la rencontre suscitée entre deux joueurs de CHASSE sur RHONE et l'arbitre.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.



PV 364 DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2017

Match N° 19362094 U19 D3 poule A du 25/11/2017 CHASSIEU DECINES / SC CALUIRE

Club de SC CALUIRE : 544460

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club de **CALUIRE** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 04/12/2017, 9 HEURES**, un rapport sur le comportement du joueur N°5, AKKAYA TOPRAK, licence n° 2544113063 de CALUIRE, joueur qui a quitté volontairement son maillot et a insulté l'arbitre de la rencontre suscitée « n....ta m.... ».

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

Match N° 19358448 seniors D1 du 26/11/2017 LAMURE SUR AZERGUES / VENISSIEUX MINGUETTES

Club de LAMURE SUR AZERGUES 504633 :

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club de **LAMURE SUR AZERGUES** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais, un devis sur le montant des réparations, suite aux dégradations causées dans les vestiaires par le joueur des MINGUETTES.

Club de VENISSIEUX MINGUETTES 524129:

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club des MINGUETTES de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard le **lundi 04/12/2017, 9 HEURES**, un rapport sur les incidents qui se sont produits dans leur vestiaire entre les joueurs du club pendant la mi-temps.

NB : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

CONVOCATIONS

Un nombre de plus en plus important de dirigeants et joueurs convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont, soit non fournis, soit peu crédibles. Pour tout absent en audition qui n'aura pas fourni à la commission par mail ou courrier une attestation d'indisponibilité de l'employeur, ou un certificat médical dans les 48 heures précédent l'audition, sera amendé, comme prévu, de la somme de soixante euros.

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTES LES CONVOCATIONS

Outre les appelés, il est admis de faire citer les personnes dont le témoignage est souhaité par l'une ou l'autre partie. Cependant, la demande correspondante doit être formulée par écrit, au plus tard 8 jours avant la séance (3 pour les affaires en procédure d'urgence et les comparutions). Il reste, cependant, entendu que le Président de la Commission de Discipline se réserve le droit de refuser les sollicitations qui apparaîtraient abusives. En outre, il est loisible à chacun d'être représenté ou assisté par le conseil de son choix. Sur demande préalable à la Commission de Discipline, l'ensemble du dossier peut être consulté au siège du district par les intéressés autorisés. La Commission rappelle que la présence des appelés, munis d'une pièce d'identité, est obligatoire. Les personnes empêchées par un cas de force majeure doivent impérativement faire parvenir dès que possible et avant la séance d'audition un justificatif parfaitement fondé (certificat médical, attestation de l'employeur ou de l'établissement scolaire, etc. ...). NB Le justificatif tardif ou à posteriori n'est pas admis. Une absence sans justificatif recevable, est passible d'une amende de 60€. A défaut, dument justifié comme ci-dessus, l'intéressé peut se faire représenter par une personne majeur de son choix, dument mandatée ou produire ses observations par écrit. Les Présidents et les Responsables Sécurité des Clubs sont convoqués de droit, sans obligation de présence sauf si leur témoignage est rendu nécessaire. En cas d'absence, le Président devra mandater l'un des appelés présents ou tout autre membre du club, habilité à le représenter lors de la séance. Les appelés mineurs doivent être accompagnés par un représentant légal ou son mandataire dument habilité (attestation autorisant le mandat pour un autre appelé majeur par exemple). Par application de l'article 3.2 du Règlement Disciplinaire, pour des raisons d'ordre public et pour le respect de la vie privée, seules les personnes convoquées ou celles désignées à l'article 3.3.4.2 seront autorisées à participer à l'audition

DOSSIER N° 11 bis SAISON 2017 / 2018 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION

Match N° 19358814 seniors D3 Poule B du 15/10/2017 DARDILLY / ANATOLIA

Motif : Reprise de l'affaire n° 11

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des **articles 3.3 et 3.3.1** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément



PV 364 DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2017

aux dispositions de l'article **3.3.2.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 12 Décembre 2017 à 18h00**

Arbitre officiel : KECILI Mahfoud

CLUB: DARDILLY - 523203

Président(e) : DUBOIS Eric ou son représentant

Dirigeant : TCHOUATEU Auriol

CLUB: ANATOLIA - 552969

Président(e) : AKMERIC Ahmet ou son représentant

Dirigeant : AKMERIC Méric

Joueur n° 6 AVCU Enes – **Présence obligatoire**

Mr BOUGHDIRI Djafer – Licence n° 2568639998 – **Présence obligatoire**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B.BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER N° 20 SAISON 2017 / 2018 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION

Match N° 19362082 U19 D2 Poule A du 11/11/2017 CHASSIEU DECINES / SP. CLUB DU GARON

Motif : Altercation entre 2 joueurs après le match

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des **articles 3.3 et 3.3.1** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **3.3.2.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 12 Décembre 2017 à 18h45**

Arbitre officiel : ASKAROGLU Ali

CLUB: CHASSIEU DECINES - 550008

Président(e) : ARCHIMBAUD Bernard ou son représentant

Dirigeant : CHARVET Mathieu et/ou ABAD Antoine

Délégué du club : HOMIRIDIS Julien

Joueur : n° 13 BALLY Marlon - **Présence obligatoire**

CLUB: SP. CLUB DU GARON - 523825

Président(e) : MARION Frédéric ou son représentant

Dirigeant : MOINEL Laurent et/ou BADOIL Cyril

Joueur : n° 5 CARRA Florian - **Présence obligatoire**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

B.BOISSET - Président

L. SINA -Secrétaire

DOSSIER N° 21 SAISON 2017 / 2018 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION

Match N° 19361281 – seniors – D 5 – Poule D - du 12/11/2017 – MACCABI / COMORIENS

Motif : Agression + propos racistes

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des **articles 3.3 et 3.3.1** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **3.3.2.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance



PV 364 DU JEUDI 30 NOVEMBRE 2017

qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 12 Décembre 2017 à 19h30**

Arbitre officiel : BEN SASSI Béchir

CLUB: MACCABI - 530038

Président(e) : BENHAMOU Joseph ou son représentant

Délégué club : ASSAYAH Yoni

Dirigeant : AOUALI Nabil

Joueur : n° 13 DAGLI Ismail – **Présence obligatoire**

CLUB: COMORIENS - 541676

Président(e) : DHOUL ANRIF Alimoundhir ou son représentant

Dirigeant : NOUSSOURA Anthoumai – **Présence obligatoire**

Dirigeant : HAMADA Ali

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient

B. BOISSET - Président

L. SINA - Secrétaire



AUDITIONS DU LUNDI 27 ET MARDI 28 NOVEMBRE 2017

DECISIONS PARTIELLES APRES AUDITIONS : *Dans un souci d'information, la commission de discipline pourra, suivant les cas, dans rubrique « décisions » informer les clubs. Les décisions ci-dessous ne seront pas susceptibles d'appel tant que les délibérés ne seront pas parus sous forme de notifications par l'intermédiaire de foot club, ou courrier recommandé.*

La commission décide :

DOSSIER N° C 05 SAISON 2017/2018 AUDITION suite à CONFRONTATION

Match N° 19360148 seniors D4 Poule B du 12/11/2017 FC GERLAND // ES TRINITE

D'amender le club de TRINITE de la somme de cent quatorze euros (114€) pour mauvais comportement de MONIER Jean Yves, spectateur non licencié, exclu du banc de touche

La commission rappelle à l'arbitre EISINGER Luc que le contrôle de l'identité des personnes présentes sur les bancs de touche doit être effectué avant la rencontre.

Sanction joueur voir FOTCLUB

DOSSIER N°10 SAISON 2017/2018 AUDITION suite à INSTRUCTION

Match N° 20020184 Féminines U18 D1 du 29/10/2017 O. RILLIEUX // PLASTIC VALLEE OYONNAX

De donner match perdu à PLVC OYONNAX, zéro point, zéro but, pour abandon de terrain

De donner match gagné à RILLIEUX, trois points, trois buts

D'amender le club de RILLIEUX de la somme de cent quatorze euros (114€) pour mauvais comportement des joueuses, plus cent vingt euros (120€) pour absences non excusées de REVEILLE Anthony et VIRONE Salvatore, soit un total de deux cent trente quatre euros (234€).

DOSSIER N°16 SAISON 2017/2018 AUDITION suite à INSTRUCTION

Match N° 19359221 seniors D3 du 05/11/2017 AS TOUSSIEU // CO STFONS

De donner match à rejouer avec trois arbitres et un délégué officiels du DLR.

DOSSIER N°17 SAISON 2017/2018 AUDITION suite à INSTRUCTION

Match N° 20017405 VETERANS poule C du 03/11/2017 CHAPONOST // MARTEL CALUIRE

De donner match perdu à MARTEL CALUIRE, zéro point, zéro but

De donner match gagné à CHAPONOST, trois points, trois buts

D'amender le club de MARTEL CALUIRE de la somme de cent quatorze euros (114€) pour mauvais comportement des joueurs, plus soixante dix euros (70€) pour frais d'instruction, soit un total de cent quatre vingt quatre euros (184€).

Sanction joueur voir FOOTCLUBS